



Combattre la violence à l'égard des femmes

Introduction

En Europe, malgré des résultats positifs et significatifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans le domaine législatif que politique, la véritable égalité est encore loin d'être une réalité. Les femmes sont, en vertu de leur sexe, exposées aux formes sérieuses de mauvais traitements, telles que la violence physique, le viol, le mariage forcé ou les mutilations génitales et sexuelles qui restent des pratiques courantes. L'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme dispose que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » – l'absence de mesures prises par les autorités publiques pour protéger les femmes contre la violence pourrait être considérée comme une violation des droits de la personne humaine. Elle représente un obstacle

sérieux à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis la 3^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Rome, octobre 1993) consacrée au thème de la lutte contre la violence envers les femmes, le Conseil de l'Europe a intensifié son action dans ce domaine.

En 1997, cette action a été soutenue par les chefs d'État et de gouvernement qui ont affirmé leur « détermination à combattre la violence contre les femmes et toute forme d'exploitation sexuelle des femmes » dans leur Déclaration finale lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe.

En 2005, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont réaffirmé, lors du 3^e Sommet de l'Organisation

(Varsovie, mai 2005), leur engagement à éradiquer la violence contre les femmes, y compris la violence domestique, et ils ont défini dans leur Plan d'Action les activités futures du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Lors de la 6^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Stockholm, 8-9 juin 2006), les ministres ont adopté une Résolution dans laquelle, entre autres, les États membres sont encouragés à soutenir et participer aux travaux de la *Task Force pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique*. Ils sont également encouragés à adopter et mettre en œuvre toutes les mesures contenues dans la *Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence*.

Activités

Sous la responsabilité principale du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), de nombreuses activités ont été menées, en partenariat avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, pour combattre tous les types de violence envers les femmes.

Une stratégie pour combattre la violence envers les femmes

Protéger et promouvoir les droits de la personne humaine des femmes implique de prendre des mesures pour lutter contre les ingérences dans leur liberté et leur dignité.

En application des recommandations de la 3^e conférence ministérielle, un *Plan d'action pour*

combattre la violence envers les femmes, destiné à servir de cadre d'orientation aux administrations nationales, a été élaboré en 1997.

Ce plan d'action proposant une stratégie globale d'intervention contre la violence envers les femmes a été suivi par l'adoption par le Comité des Ministres, en avril 2002, de la *Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence*. Cet instrument juridique européen constitue l'une des initiatives les plus importantes pour combattre la violence envers les femmes, car c'est le premier instrument international à proposer une stratégie globale pour prévenir la violence, protéger les victimes et couvrant également toutes les formes de violence fondée sur le

sexe. La recommandation appelle aussi les gouvernements à informer le Conseil de l'Europe des suites données au niveau national. Dans ce but, un cadre de suivi pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de la recommandation a été élaboré et envoyé pour la première fois aux États membres en 2005. Les réponses ont été évaluées dans la récente publication *Combattre la violence à l'égard des femmes – Étude du bilan des mesures et actions prises par les États membres du Conseil de l'Europe*.

Dans le contexte d'une stratégie globale d'intervention, le Conseil de l'Europe a mis en place, pour une durée de trois ans (2002-2004) un projet intégré sur *Les réponses à la violence quotidienne dans une société*



démocratique. Afin de sensibiliser tous les acteurs concernés à l'ampleur de ce phénomène, il a organisé des conférences et des séminaires et a publié plusieurs documents sur les différents aspects de ce problème. Il publie aussi, depuis 1998, un recueil des législations en matière de violence à l'égard des femmes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui est périodiquement mis à jour (dernière mise à jour : 2003-2004).

La violence – un obstacle à l'égalité

La violence contre les femmes est un obstacle sérieux à l'égalité et perpétue l'inégalité. Cette question a été traitée au cours du séminaire *Promouvoir l'égalité : un défi commun aux hommes et aux femmes*, organisé en juin 1997 à Strasbourg, dont l'un des thèmes portait sur « les hommes et la violence : la logique de l'inégalité ».

D'autres aspects de la violence masculine envers les femmes ont été abordés lors du séminaire sur *Les hommes et la violence à l'égard des femmes*, organisé en octobre 1999 à Strasbourg, notamment dans les situations de conflit armé et d'après conflit.

Un recueil des textes principaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, incluant des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme est mis à jour périodiquement depuis 1995 (dernière mise à jour : 2004).

La violence au sein de la famille

La violence envers les femmes s'exerce tout d'abord au sein de la sphère privée. C'est au sein de la famille ou du foyer que les femmes sont le plus souvent en danger. Un Forum d'information *Eliminer la violence familiale*, organisé en

novembre 1998 à Bucarest, a mis l'accent sur les aspects juridiques de la question, ainsi que sur le rôle des hommes en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe travaille aussi sur cette question. Elle a organisé un séminaire sur *La violence à l'encontre des femmes : des abus domestiques à l'esclavage* en novembre 1999 à Bari, et a adopté plusieurs recommandations dans ce domaine.

Un séminaire sur *La violence au sein de la famille: la place et le rôle des hommes* a été organisé en décembre 2005. Le but de ce séminaire était de poursuivre l'identification d'autres rôles éventuels des hommes dans le contexte de la violence familiale, non seulement comme auteurs, mais aussi comme victimes de cette violence, ainsi que leur rôle à la fois dans la prévention de la violence et dans la protection de ces victimes.

Les mesures relatives aux hommes auteurs de violences au sein de la famille

Les hommes violents envers les femmes doivent assumer la responsabilité de leurs actes et encourir des sanctions si nécessaire. Cependant, cette action ne peut suffire si elle n'est pas complétée par des mesures diverses, dont des programmes d'intervention, une thérapie et un travail systématique d'aide aux hommes concernés afin de leur faire comprendre que la violence n'est jamais une solution. Cette approche novatrice a été étudiée lors de deux séminaires organisés en juin 2003 et en novembre 2004.

Les mariages forcés et les soi-disant « crimes d'honneur »

Ces pratiques, fondées sur des traditions anciennes, existent encore en Europe. Elles sont dénoncées dans la Recommandation (2002) 5 qui préconise des mesures spécifiques contre ces violences. Une étude sur *Les mariages forcés*, qui porte sur les législations et les politiques mises en œuvre dans les Etats membres pour lutter contre ce phénomène, a été publiée en 2005. Ces pratiques ont aussi fait l'objet de résolutions et de recommandations de l'Assemblée parlementaire qui rappelle la nécessité de lutter contre ces coutumes.

« Task force » pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

Comme il est indiqué dans le Plan d'action de Varsovie, adopté lors du 3^e sommet du Conseil de l'Europe, une « Task force » pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique a été mise en place en 2006. Cette « Task force » est composée d'expert(e)s internationaux/ales en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et sera chargée d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et d'établir des instruments destinés à quantifier les développements observés au niveau paneuropéen en vue de formuler des propositions d'action. Une campagne paneuropéenne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, a été lancée en 2006 en étroite coopération avec d'autres acteurs européens et nationaux y compris les ONG. Une fiche d'information sur cette campagne est disponible sur le site Web suivant : www.coe.int/equality/fr.

Textes adoptés

- Recommandation Rec (2002) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence et son exposé des motifs.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également adopté une série de recommandations et résolutions sur le thème de violence à l'égard des femmes :

- Recommandation 1450 (2000) sur la violence à l'encontre des femmes en Europe ;

- Résolution 1212 (2000) sur le viol dans les conflits armés ;
- Résolution 1247 (2001) sur les mutilations sexuelles féminines ;
- Recommandation 1523 (2001) sur l'esclavage domestique ;
- Recommandation 1555 (2002) sur l'image des femmes dans les médias ;
- Recommandation 1582 (2002) sur la violence domestique à l'encontre des femmes ;
- Résolution 1327 (2003) sur les prétendus « crimes d'honneur » ;

- Recommandation 1663 (2004) relative à l'esclavage domestique : servitude, personnes au pair et épouses achetées par correspondance ;
- Recommandation 1681 (2004) relative à une campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe.
- Recommandation 1723 (2005) relative aux mariages forcés et aux mariages d'enfants.

Mise à jour septembre 2006